

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-795 (Rect)

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 13

I. - À l'alinéa 33, substituer aux mots :

« doivent être »

les mots :

« sont ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 133.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel